ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

COMMUNE DE BAZOCHES-SUR-GUYONNE

**COMPTE RENDU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2020**

**Présents** :

Mesdames : D. ALLÉLY, R. BASQUIN, S. JEAN-MARIE, D. POELAERT

Messieurs  **:** J. DUCROCQ, C. LE BEGUEC, D. NICCO, P. SANDELIS

Incomplétude du nombre de conseillers municipaux suite au décès de Monsieur D. LOUVET et à la démission de Monsieur P. BEHREAY

**Absents excusés et représentés :** V. DEKKICHE, L. HOANG, S. MOLIN, A. PERROT, M. PRIEUR

**Pouvoirs** :V. DEKKICHE à J. DUCROCQ,

L. HOANG à C. LE BEGUEC,

S. MOLIN à S. JEAN-MARIE,

A, PERROT à R. BASQUIN,

M. PRIEUR à D. POELAERT

**Secrétaire de séance :** D. POELAERT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 35

**Ordre du jour :**

* Approbation du compte rendu du conseil du 13 décembre 2019
* Compte de Gestion 2019 Commune de monsieur le Receveur - Délibération n° 1-2020
* Compte administratif 2019 Commune - Délibération n° 2-2020
* Affectation du résultat 2019 Commune - Délibération n°3-2020
* Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Yvelines - Délibération n°4-2020
* Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil- Délibération n°5-2020
* Informations diverses
* **Approbation du compte rendu du conseil du 13 décembre 2019**

**Approbation à l'unanimité**

* **Compte de Gestion 2019 Commune de monsieur le Receveur - Délibération n° 1-2020**
* **Compte administratif 2019 Commune - Délibération n° 2-2020 - Présenté par Denise POELAERT**

Au terme de chaque exercice comptable, un document de synthèse retrace l’ensemble des mouvements comptables du budget communal.

Le compte administratif résume les réalisations effectuées sur l'exercice 2019.

Le compte administratif, document de la ville, est accompagné du compte de gestion qui est le document de travail du comptable. Les deux documents se doivent d’être identiques. La synthèse de ces documents est le suivant pour le budget communal :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Investissement | | Fonctionnement | | Total du budget | |
|  | - | + | - | + | - | + |
| Résultats reportés  hors RAR (Fin 2018) |  | 250 330.27 |  | 225 354.34  (200 000 affecté à l'investissement) |  | 475 684.61 |
| Opérations de l’exercice (pendant 2018) | 816 494.69 | 452 366.20 | 476 777.78 | 600 947.60 | 1 293 272.47 | 1 053 313.80 |
| Résultats de l'exercice | 364 128.49 |  |  | 124 169.82 | 239 958.67 |  |
| Restes à réaliser (en 2019) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultats nets | 113 798.22 |  |  | 149 524.16 |  | 35 725.94 |

Ce point fera l’objet de deux délibérations séparées. Concernant le compte administratif, monsieur le Maire sort de la salle pour la présentation

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 1-2020 qui propose d'approuver le compte de gestion pour la commune pour l’exercice 2019

Madame POELAERT donne lecture de la délibération n° 2-2020 qui propose d'approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019

**Les délibérations sont mises au vote**

**Approbation à l'unanimité**

* **Affectation du résultat 2019 de la Commune - Délibération n°3-2020**

Il n'y a pas eu de reste à réaliser 2019 sur le budget 2020

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 est :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | *Investissement* | *Fonctionnement* |
| Résultat de clôture 2018 | 250 330.27 | 225 354.34 |
| Part affectée à l'investissement 2019 |  | -200 000 |
| Résultat de l’exercice 2019 | -364 128.49 | 149 524.16 |
| Résultat de clôture l’exercice 2019  (hors restes à réaliser) | -113 798.22 | 149 524.16 |

Au regard du résultat de clôture, il convient d'abonder l'investissement. Pour cela il est donc nécessaire de :

- Affecter le résultat de fonctionnement 2019 de 149 524.16 € de la façon suivante :

* Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 113 798.22 €
* Excédents de fonctionnement reportés (002) : 35 725.94 €

- Reporter :

* Le déficit d’investissement reporté (001) : 113 798.22 €

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 3-2020 qui propose de

- Affecter le résultat de fonctionnement 2019 de 149 524.16 € de la façon suivante :

* Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 113 798.22 €
* Excédents de fonctionnement reportés (002) : 35 725.94 €

- Reporter :

* Le déficit d’investissement reporté (001) : 113 798.22 €

**La délibération est mise au vote**

**Approbation à l'unanimité**

* **Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Yvelines - Délibération n°4-2020**

Par délibération n° 19-103 en date du 11 décembre 2019, la Communauté de Communes Cœur Yvelines a adopté ses nouveaux statuts

Cette modification est due au fait que les communes ont obligation de verser sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) leur document d'urbanisme réglementaire au format adéquat au plus tard le 1er janvier 2020.

La CCCY recherche donc un prestataire unique pour effectuer ce travail de numérisation pour les communes qui le souhaitent. L'objectif de cette mutualisation est d'obtenir un montant de prestation plus favorable

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 4-2020 qui propose d'adopter les nouveaux statuts incluant la numérisation des PLU dans son paragraphe 2.3 "services communs".

**La délibération est mise au vote**

**Approbation à l'unanimité**

* **Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil - Délibération n°5-2020**

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d’un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et de l’état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l’arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d’état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d’obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l’organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d’appel d’offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d’examiner, d’adopter et d’autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l’annexe 2 de la convention constitutive.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 3-2020 qui propose de

* Décider d’adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l’état civil,
* Approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
* Approuver la commande de reliure d’actes en fonction des besoins de la commune,

- Autorise le Maire/Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu’à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**La délibération est mise au vote**

**Approbation à l'unanimité**

* **Questions diverses**

Communication

- Le premier tour des élections municipales aura lieu le dimanche 15 mars de 8H à. 20H.

- Le bulletin annuel de la commune est sous presse, nous devrions l’avoir dans nos boites aux lettres dans une quinzaine de jours.

- Réunion pour les effectifs de l’école de Bazoches sur Guyonne.

Pour la première fois une réunion c’est tenue le 07 février 2020 à la mairie de Bazoches entre les Maires, les Adjoints aux affaires scolaires et les Directrices d’écoles, des communes de Bazoches sur Guyonne, Mareil Le Guyon, Le Tremblay sur Mauldre, afin d’exposer la problématique en terme de place à l’école élémentaire de Bazoches pour la rentrée scolaire 2020/2021 Les effectifs étant en nette augmentation, une lettre de demande d’ouverture d’une troisième classe a été envoyée par les parents d’élèves à Monsieur l’Inspecteur de l’Éducation Nationale de Rambouillet et une autre au Directeur Départemental de l’Éducation Nationale de Saint Quentin en Yvelines par Monsieur le Maire de Bazoches. Nous espérons tous que notre demande va être entendue.

Festivités

- Galette 20/1/2020.

Comme chaque année la galette des rois à eu un franc succès. C’est un moment de partage et de convivialité très apprécié. Plus d’une centaine des Bazochéennes et Bazochéens ont répondu à cette invitation.

Travaux :

- SIARNC

Les travaux de raccordement au tout à l’égout du centre bourg vont commencer fin juin 2020 pour la partie public. Viendrons ensuite les travaux du secteur privé vers le mois d’octobre 2020. Une réunion publique d’information va être organisée début mars par le Syndicat à la mairie de Bazoches sur Guyonne. Les intéressés en seront informés par courrier.

- Pont des Ganches

Situé au bas du chemin de la Buissonnerie, le pont des Ganches a été sérieusement endommagé à plusieurs reprise par de gros engins motorisés. Les parapets de ce vieux pont de pierre vont devoir être réparés et sécurisés moyennant une dépense importante. Une signalisation adaptée sera mise en place.

Finances :

Le conseil municipal, lors de sa séance de décembre dernier, a sollicité une subvention au Département dans le cadre du contrat Yvelines +. Celle-ci vient de nous être accordée à hauteur de 161 000 €. Cette somme arrive à point pour nous aider à payer les investissements importants à l'école.

Fin de séance à 22 H 30